

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **24 juin 2023**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **8**

Nombre de Votants : **10**

Dont Nombre de Pouvoirs : **2**

Nombre d'Absents : **6**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme VERARD Mélanie, M. BERTHIAUME Christian, M. FATIGA Joseph, M. MANNA Vincent, Mme ROBERT Anne-Sophie

Absents/excusés : Mme DAL LIN Géraldine, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FRANCOUTE Willy, M. GUIGUET Matthieu, M. PRICAZ Bruno, Mme VERSTRAET Mélanie

Pouvoirs : Mme DAL LIN Géraldine donne pouvoir à M. BERTHIAUME Christian  
M. FRANCOUTE Willy donne pouvoir à M. BURILLE Eric

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme VERARD Mélanie.

En début de séance à 20 h 30, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 9 juin 2023 inscrites au registre.

---

**2023-033 – FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS M57**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-038 en date du 30 juin 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, déterminées à l'occasion du budget.
- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

***VOTE 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION***

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023

à la préfecture et sa publication le 1<sup>er</sup> juillet 2023

---

**2023-034 – PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, pour l'entretien de la voirie, du réseau d'eau, des espaces verts, des chemins communaux, des cimetières et des bâtiments communaux ainsi que pour la

maintenance curative et préventive des engins et la tenue de l'atelier communal et des outils, à compter du 4 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.
- DECIDE la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de catégorie C sur un grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**VOTE 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

à la préfecture et sa publication le 1<sup>er</sup> juillet 2023

---

---

**2023-035 – EAU & ASSAINISSEMENT – TARIFS EAU / ASSAINISSEMENT A PARTIR DU 01/09/2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022 fixant les tarifs de vente de l'eau et de l'assainissement.

Ces tarifs étaient les suivants :

<u>Eau</u>	
Abonnement annuel :	37.00 € HT
Tranche 1 : de 0 à 25 m <sup>3</sup>	1.65 € le m <sup>3</sup> HT
Tranche 2 : de 26 à 100 m <sup>3</sup>	1.45 € le m <sup>3</sup> HT
Tranche 3 : de 101 à 250 m <sup>3</sup>	1.25 € le m <sup>3</sup> HT
Tranche 4 : de 251 à 500 m <sup>3</sup>	1.05 € le m <sup>3</sup> HT
Tranche 5 : de 501 à 1000 m <sup>3</sup>	0.85 € le m <sup>3</sup> HT
Tranche 6 : de 1001 à 5000 m <sup>3</sup>	0.65 € le m <sup>3</sup> HT
Tranche 7 : + 5000 m <sup>3</sup>	0.55 € le m <sup>3</sup> HT
<u>Assainissement</u>	
Abonnement annuel :	30.00 € HT
Tarif redevance assainissement :	1.15 € le m <sup>3</sup> HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'arrêter les tarifs comme suit :

<u>Eau</u>	
Abonnement annuel :	37.00 € HT
Tranche 1 : de 0 à 100 m <sup>3</sup>	1.65 € le m <sup>3</sup> HT
Tranche 2 : de 101 à 500 m <sup>3</sup>	1.25 € le m <sup>3</sup> HT
Tranche 3 : de 501 à 5000 m <sup>3</sup>	0.85 € le m <sup>3</sup> HT
Tranche 4 : + 5000 m <sup>3</sup>	0.65 € le m <sup>3</sup> HT
<u>Assainissement</u>	
Abonnement annuel :	30.00 € HT
Tarif redevance assainissement :	1.30 € le m <sup>3</sup> HT

**VOTE 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

à la préfecture et sa publication le 1<sup>er</sup> juillet 2023

---

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Eric BURILLE demande la possibilité pour les abonnés de pouvoir bénéficier de la mensualisation des factures d'eau à l'avenir.